

REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Site de Bordeaux
14, Rue François de Sourdis
CS 83383
33077 - BORDEAUX Cedex

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension de la
laverie et la création d'un vestiaire pour les agents de restauration**

LYCEE CHARLES DESPIAU – MONT DE MARSAN (40000)

637, Avenue du Houga

N° 2026G000S04670



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE 1
APPEL A CANDIDATURES

Date et heure limite de remise des candidatures :

Lundi 19 Octobre 2026 à 12h00

La réponse aux marchés doit obligatoirement être réalisée par voie électronique.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet et type de consultation

1.1 La Région Nouvelle-Aquitaine (site de Bordeaux), organise une procédure adaptée restreinte de Maîtrise d'œuvre, sans remise de prestations, qui concerne la restructuration-extension de la laverie et la création d'un vestiaire pour les agents de restauration du Lycée Charles DESPIAU – 637, Avenue du Houga – (40000 MONT DE MARSAN), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.2 Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la présente consultation est une procédure adaptée de type restreinte.

A l'issue de la phase 1, les candidats admis à concourir en phase 2 sont invités à remettre leurs offres.

1.3 Le Maître d'Ouvrage a défini l'enveloppe financière du projet. Le montant estimatif affecté aux travaux est fixé à **950 000 € HT**.

Le Maître d'œuvre se verra confier :

- **Une mission de base avec VISA** au sens de l'article R2431-5 (applicables aux réhabilitations).

La mission de base permet de répondre aux **exigences du guide environnemental de construction et de rénovation durable des bâtiments de la Région Nouvelle-Aquitaine (Version 2023 V1.2)**,

La mission de base prévoit également la **mise en place des clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux à venir**. En fonction de leurs montants, les marchés publics de travaux à lancer devront prévoir obligatoirement de recourir à des personnes en insertion professionnelle pour leur exécution. Le ou la facilitatrice, partenaire de la région sur le territoire, sera le relai technique à qui s'adresser pour permettre la mise en place de la clause d'insertion dans le marché public.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement du dossier en vue de l'obtention des autres autorisations administratives nécessaires
Ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

- **Des missions complémentaires suivantes :**

- Mission **DIAG** (Les études de diagnostic qui permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération).
- Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (**SSI**)
- **Mission études de synthèse (SYN)**

- **Autre mission : (O.P.C)** Ordonnancement – Pilotage - Coordination de chantier

Article 2 – Données, besoins et objectifs

L'opération a pour objet la **restructuration-extension de la laverie et la création d'un vestiaire pour les agents de la restauration**.

L'opération devra proposer une restructuration-extension de la laverie du lycée afin de proposer un outil à l'échelle des usages du site et une création de vestiaire pour une cible minimale de 4 à 5 agents au service de restauration.

La restructuration-extension de la laverie et création de vestiaire agents au lycée Charles Despiau concerne environ :

- 74 m² pour la restructuration de la laverie ;
- 79 m² pour la réfection de l'économat envisagé pour accueillir le vestiaire ;
- 33 m² environ pour une extension de laverie ;

Elle devra apporter une réponse aux principes suivants :

- Assurer les flux et fonctions pour faciliter la sortie depuis la distribution self, la dépose plateaux et la sortie de la salle de restauration ;
- Assurer les flux et fonctions pour faciliter la gestion des déchets vers les locaux déchets et réapprovisionnement vaisselle depuis la laverie ;
- Isoler les flux des personnels de restauration des personnes de service général ;
- Conformer les locaux de laverie et vestiaires agents aux réglementations en vigueur dans ces typologies de locaux et aux besoins actuels ;
- Assurer des circuits accessibles à toutes formes de handicap.

Cette opération intégrera la prise en compte des aspects suivants :

- **Une restructuration complète de la laverie située au RdC du bâtiment intégrant une amélioration :**
 - o Des flux usagers depuis la sortie de distribution self jusqu'à la sortie de la restauration ;
 - o Du bâti dont son enveloppe et sa couverture compris verrière au droit du convoyeur plateaux ;
 - o Des conditions d'exploitation du personnel afin de permettre l'application du Plan de Nettoyage et de Désinfection (PND) ;
 - o Du stockage de la vaisselle propre ;
 - o Du stockage des équipements de nettoyage dans un espace ménage dédié intégré à la laverie.
- **Une extension de cette même laverie permettant une amélioration :**
 - o du traitement des déchets et biodéchets par broyage par mise en place d'un dispositif de traitement des biodéchets ;
 - o des conditions d'exploitation de l'outil par les agents ;
 - o des flux de déchets entre salle de restauration et local déchets ;
- **Un remplacement des équipements de lavage présents dans la laverie par du matériel fiable, conforme aux exigences Région et compatible avec la vaisselle en place ;**
- **Une remise en état des systèmes d'extraction d'air en laverie, pour garantir une atmosphère saine et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité ;**
- **Une création de vestiaire séparé supplémentaire pour les agents de la restauration en SS1 permettant de respecter les circuits propres/sales et de limiter les risques de contamination croisée ;**
- **Une résolution des problèmes d'étanchéité et d'humidité chronique, impactant l'état des plafonds et murs des zones de stockage économat situé au droit des chambres froides et susceptible d'accueillir le vestiaire supplémentaire ainsi qu'une réfection de l'espace économat ;**
- **La prise en compte dans le cadre des études de la réfection du local plonge batterie qui sera positionné en tranche optionnelle de travaux et ne sera affirmée ou non qu'à l'issue des études ;**

L'opération étant centralisé sur la laverie et les vestiaires, la réflexion de conception devra toutefois s'inscrire dans une logique de solution intégrable dans un outil amené à évoluer au cours du temps.

L'opération se fera en site occupé, l'objectif étant pour l'établissement de maintenir sa capacité d'accueil de la demi-pension habituelle durant la durée des travaux en période d'ouverture de l'établissement. Le phasage des opérations et l'organisation du chantier devront donc être étudiés avec soin.

Le phasage devra impérativement respecter le maintien du fonctionnement de l'établissement (accès, sécurité incendie, chauffage, fluides, ...).

Montant estimatif des travaux : **950 000 € HT**.

La surface à restructurer est d'environ 153 m² et celle à créer de 33 m².

Article 3 – Organisateur de la consultation

3.1 Maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage responsable de l'organisation de cette mise en concurrence :

Région Nouvelle-Aquitaine

Site de Bordeaux

14, rue François de Sourdis

CS 81383

33077 BORDEAUX CEDEX

3.2 Mandataire

SATEL

24, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul

40990 – SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Article 4 – Constitution des équipes de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage recherche une équipe ayant les compétences réunies pour répondre aux missions demandées.

La présence d'un BET restauration collective est indispensable au sein de l'équipe. Ces bureaux d'études doivent aussi être présents au sein du groupement :

- BET structure
- BET fluides et aéraulique
- BET CFO/CFa

Le mandataire de l'équipe aura obligatoirement une compétence en architecture.

Ce dossier fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

L'OPC sera dissocié du mandataire en charge de la maîtrise d'œuvre.

L'apport, au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'une compétence supplémentaire est laissé à l'initiative du candidat.

Les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être obligatoirement solidaire du groupement.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

Il n'y a pas d'exclusivité pour les bureaux d'études. Les bureaux d'études peuvent donc être co-traitants de plusieurs groupements.

RAPPEL : La composition d'un groupement retenu ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché. Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme nouvelle et déposée hors délai et sera de fait, rejetée.

Article 5 – Organisation générale de la consultation

5.1 Déroulement prévisionnel

Phase 1 - appel à candidatures en vue de la sélection des équipes après analyse de leurs compétences, références et moyens :

- Sélection des candidats admis à concourir :

Phase 2 – remise des offres

- Période prévisionnelle de remise des offres :

5.2 Indemnités aux concurrents

Sans objet

Article 6 – Nombre de candidats admis à concourir en phase 2

3 (trois) sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 7 – Jugement des candidatures et des offres

7.1. Phase 1 – sélection des candidatures qui seront admises en phase 2 (objet du présent règlement)

Critères de sélection des candidatures

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ainsi que la capacité technique et professionnelle, tels que prévu aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, seront jugés à partir de la fiche de synthèse de candidature et de références (suivant articles 9.1 et 9.2 du présent règlement de la consultation)

NOTA 1 : A l'issue de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours maximum conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

NOTA 2 : L'ensemble de ces éléments est à transmettre pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée et par le ou les sous-traitants en cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt des offres.

7.2 Phase 2 – Choix de l'attributaire au vu des offres présentées

Les critères de jugement énoncés avec leur pondération sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Méthodologie et organisation	20.0
2.2-Note de compréhension	20.0
2.3- Note de prise en compte du guide environnemental	20.0

Prix des prestations (noté sur 40 points) : Attribution du nombre maximum de points (40) à l'offre recevable la moins disante. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.

Notation de l'offre considérée : $(1-2 ((\text{montant de l'offre considérée} - \text{montant de l'offre la moins disante}) / \text{montant de l'offre la moins disante})) \times 40$

1) Valeur technique (notée sur 40 points) :

- La note sur la méthodologie et l'organisation (20) : le candidat exprimera la façon dont il envisage les études sur le plan méthodologique et organisationnel
- La note de compréhension (20) : le candidat identifiera les enjeux de l'opération, l'appréhension du chantier et les principes envisagés pour y répondre

2) Note de prise en compte du guide environnemental (20)

Après lecture attentive du guide environnemental et de la fiche de suivi paramétrée, le candidat démontrera sa capacité à appliquer le mode d'emploi du guide environnemental et à produire des livrables qualitatifs. Il devra également démontrer sa capacité à être force de proposition sur les solutions techniques à apporter en application des prescriptions. Seront notamment jugées l'adéquation et la pertinence des moyens techniques et organisationnels ainsi que la méthodologie mise en place pour intégrer les prescriptions environnementales (fixées dans la fiche de suivi paramétrée jointe au DCE) dans la réalisation globale du projet.

Chaque sous-critère sera décliné de la façon suivante :

Très bonne qualité : 20 points

Bonne qualité : 15 points

Qualité moyenne : 10 points

Qualité faible : 5 points

Qualité très faible : 1 point

0 correspondant à l'absence de pièces

TITRE II - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 8 – Liste des documents fournis aux candidats

8.1 Documents fournis aux candidats en phase 1 (objet du présent règlement)

Le dossier d'appel à candidature des équipes de maîtrise d'œuvre en vue de la sélection des candidatures comprend :

- le présent règlement d'appel à candidature - phase 1
- la fiche de synthèse (annexe 1) accompagnée du modèle pré-rempli

8.2 Documents fournis aux concurrents admis en phase 2

Les documents fournis en phase 2 seront précisés dans le règlement de consultation de la phase 2.

Article 9 – Pièces à fournir par le candidat

Toutes les prestations écrites et orales devront être faites en langue française obligatoirement.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

9.1 Les documents mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Le formulaire **DC1** (lettre de candidature) (1 seul établi par le mandataire)

Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat) (pour chaque membre de l'équipe)

9.2 Pour l'équipe

- **9.2.1 La fiche de synthèse de l'équipe** complétée en utilisant le cadre type joint au présent règlement d'appel à candidature (annexe 1).
Cette fiche comprendra 5 références maximum pour le seul mandataire et 5 références maximum pour l'ensemble des co traitants.

NOMMAGE DU FICHIER ATTENDU DU TYPE :

RESTRUC_DESPIAU_NOM/MANDATAIRE(10 CARACTERES MAXI)_FS

9.2.2. Les moyens de l'équipe : qui pourra se présenter de la manière suivante et comprendre notamment : composition complète, nombre de collaborateurs et qualifications, CV, références significatives de chacun des membres de l'équipe... En l'absence de références, le candidat pourra être appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les prestations faisant l'objet du marché.

NOMMAGE DU FICHIER ATTENDU DU TYPE :
RESTRUC_DESPIAU_NOM/MANDATAIRE(10 CARACTERES MAXI)_MOY

Aucun autre document n'est à joindre

Article 10 – Unité monétaire

L'unité monétaire retenue est l'euro.

Article 11 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

11.1 Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur « se préparer à répondre » - « tester la configuration de mon poste ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos plis par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers : les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
 - Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
 - Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
- La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers : Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Région Nouvelle-Aquitaine
Site de Bordeaux
14, rue François de Sourdis
CS 81383 - 33077 BORDEAUX CEDEX**

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

11.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 12 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront transmettre une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les questions devront être posées au plus tard le Jeudi 08 octobre 2026.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **Lundi 12 octobre 2026**.

Article 13 – Respect de la concurrence

Ne peuvent faire acte de candidature ou participer aux missions de Maîtrise d'Œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 – Procédure de recours

Le tribunal compétent est :
Tribunal administratif de Pau
50, Cours Lyautey
64010 – PAU CEDEX
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.